



# Participer à une AMAPP

## Pourquoi ? Comment ?

### Qu'est-ce qu'une AMAPP ?

C'est un **partenariat solidaire** entre un paysan et un groupe de consom'acteurs : par le biais d'un **contrat**, le consom'acteur s'engage à acheter régulièrement un « panier » de produits de la ferme, que le producteur s'engage à produire en respectant l'environnement, le plus souvent selon le mode de **production biologique**. La plupart des producteurs font le choix de la certification « agriculture biologique », plus lisible pour le consommateur, mais la démarche d'AMAPP s'adresse à tout producteur souhaitant faire évoluer ses pratiques vers le mode de production biologique.

« Je cultive votre jardin chez moi ».  
Joël Lalès,  
paysan en AMAPP  
dans l'Yonne

Une AMAPP, c'est beaucoup plus qu'un simple système de panier hebdomadaire de légumes : on n'est plus dans une relation commerciale (client/vendeur), mais dans un partenariat reposant sur la **confiance** et la **solidarité**. Le contrat offre des **garanties**, tout en exigeant des **engagements** des deux parties. L'AMAPP peut concerner tout type de production agricole (légumes, viande, volaille pain...).

La charte des AMAPP comprend 18 principes fondateurs (voir sites Internet) qu'on peut résumer ainsi :

#### 3 engagements des consom'acteurs

- ▶ paiement des paniers à l'avance sur la durée du contrat (abonnement) ;
- ▶ solidarité avec le paysan en cas d'aléas naturels (accepter un report ou une composition réduite du panier) ;
- ▶ implication dans la gestion du groupe (tenir au minimum une permanence de distribution par saison).

#### 3 engagements du paysan

- ▶ production de qualité et diversifiée ;
- ▶ transparence sur ses pratiques agricoles (pas d'engrais chimiques ni de pesticides de synthèse) et sur la fixation du prix ;
- ▶ pédagogie : informer sur son travail, sur les produits, les idées recettes, accueillir sur sa ferme...

#### 3 principes généraux

- ▶ vente directe : pas d'intermédiaire entre le producteur et les consom'acteurs ;
- ▶ proximité : entre la ferme et le lieu de distribution ;
- ▶ convivialité : l'AMAPP est un lieu d'échanges !

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité



**Bourgogne**  
Conseil régional

## Une AMAPP en pratique

Une AMAPP se construit généralement autour d'un ou de deux maraîchers bio qui s'arrangent pour fournir ensemble un panier hebdomadaire de légumes.

On estime qu'avec **1,5 hectares dont 2 à 4 000 m<sup>2</sup> sous tunnel**, un producteur peut fournir **60 à 70 paniers** « moyens » **toute l'année** avec une diversité suffisante de légumes.

Selon les AMAPP, la durée du contrat de légumes peut être d'un an (45-48 semaines de distribution) ou plus courte (succession de plusieurs contrats de 3 ou 6 mois par exemple). Dans tous les cas, l'intérêt pour le producteur est de pouvoir fournir des paniers toute l'année, afin d'en vivre toute l'année.

C'est le producteur (et non le consom'acteur) qui définit la composition du panier en fonction de la saison, des légumes cultivés sur l'exploitation. Il prend en compte pour cela les suggestions de l'association.

Au besoin, par exemple en cas d'aléa de production, le maraîcher peut se fournir auprès d'autres producteurs bio, en toute transparence sur l'origine des produits et en accord avec les membres de l'AMAPP.

Exemple de composition d'un panier de légumes Bio à 11 € (Bourgogne - 2009) :

FEVRIER	AVRIL
1 kg pommes de terre	1 kg pommes de terre
0,8 kg carottes	0,8 kg carottes
1 céleri	1 sac épinards
0,7 kg navets	1 sac betteraves
0,5 kg radis noirs	1 batavia
1 botte poireaux	1 bouquet persil
1 pain de sucre	1 botte navet
JUIN	NOVEMBRE
0,5 kg haricots verts	0,7 kg poireaux
1 kg courgettes	1 kg pommes de terre
1 chou nouveau	1 morceau courge
1 botte carottes novell	2 fenouils
2 concombres	250 g mâche
1 bouquet persil	1 chicorée rouge
1 laitue grasse	1 bouquet persil

**Le prix du panier** est fixé entre le producteur et les consom'acteurs, afin de tenir compte des coûts de production et du travail du paysan et de manière à avoir un prix équitable pour les deux parties.

**Pas que des légumes** : Une AMAPP peut également associer d'autres producteurs bio locaux que des maraîchers : producteurs de pain, fromages, viande, miel, fruits, jus, légumes secs... Il y a dans ce cas **un contrat par produit**, avec une fréquence de distribution adaptée (mensuelle, trimestrielle...). Les adhérents de l'AMAPP souscrivent des contrats pour les produits de leur choix.

# Comme

En Bourgogne, on rece...  
teurs s'allongent de jo...  
groupe de consom'ac...

## Étapes

1. Constituer un groupe de consom'acteurs
2. Trouver un producteur
3. Définir le partenariat
4. Structurer le groupe et répartir les tâches
5. Lancement et gestion courante



## Un partenariat GAGNANT-GAGNANT

### Pour le consom'acteur

- une alimentation de qualité : produits frais, locaux, de saison, sains, à un prix équitable pour les 2 parties ;
- le soutien à une agriculture durable, à une économie alternative ;
- la rencontre, le lien social avec le paysan et avec les autres « Amapiens ».

### Pour le paysan

- la garantie de vendre ses produits et d'un revenu régulier (sécurité financière) ;
- la valorisation sociale de son travail
- un gain de temps par rapport au marché, la possibilité de coups de main...
- la création d'une AMAPP peut permettre d'installer un jeune ou quelqu'un en reconversion professionnelle en bio.

### Pour la société

- un environnement préservé : moins de transports, d'emballages, une agriculture respectueuse de l'eau, des sols...
- une économie locale renforcée : création ou maintien d'activités en milieu rural ou périurbain
- une citoyenneté active : l'AMAPP lieu d'information, de débats, de découvertes...



# Comment créer une AMAPP ?

Depuis en 2009 une vingtaine d'AMAPP. Toutes sont victimes de leur succès : les listes d'attente de consommateurs pour en avoir ! Voici quelques conseils pour créer de nouvelles AMAPP. La démarche part en général d'un groupe de producteurs motivés...

## ► Détails

- Faire une réunion d'information - sensibilisation sur les enjeux liant agriculture, environnement et alimentation.
- Définir les contours de l'AMAPP : quels objectifs ? quelles valeurs ? quels produits possibles et/ou souhaités ?

=> partager un projet commun

- Contacter un paysan bio ou souhaitant faire évoluer ses pratiques vers la bio ou cherchant à s'installer.
- Rencontrer le paysan : connaître ses motivations, ses productions, ses pratiques, ses circuits de vente...

=> évaluer la faisabilité du partenariat

- Une réunion pour **fixer le contenu du contrat** : durée d'engagement, composition du panier au fil de l'année, prix, partage des risques, modalités de distribution (fréquence, lieu, horaires), engagements non monétaires...
- Fixer un nombre de paniers en adéquation avec la capacité de production du paysan + augmentation progressive du nombre de paniers.

- Créer (ou non) une association.
- Définir un règlement intérieur.
- Répartir les principales tâches :
  - organisation des distributions ;
  - tenue liste adhérents et liste attente ;
  - trésorerie ;
  - animation / organisation réunions, bilan de saison ;
  - communication interne ;
  - organisation d'événements.

- Déterminer un lieu qui convienne à tous.
- Fixer la date de 1ère distribution
- Faire un planning des permanences
- Penser au matériel pour les paniers

## ► Ressources

- *Bibliographie / Internet : principes des AMAPP, de l'agriculture biologique...*
- *Projection de film / débat.*
- *Rencontre avec les responsables d'une AMAPP existante.*

- *Liste des producteurs bio (SEDARB).*
- *Liste des personnes en projet d'installation (SEDARB, Terre de Liens).*
- *Appui éventuel d'un paysan déjà en AMAPP lors de la 1ère rencontre.*

- *Exemples de contrats (légumes, produits laitiers, pain etc.).*
- *S'inspirer des AMAPP existantes : composition d'un panier, fixation du prix...*

- *Exemples de statuts d'associations (loi 1901).*
- *Exemples de règlement intérieur.*
- *S'appuyer en interne sur un « TUTEUR » = interlocuteur entre le paysan et les Amappiens.*

- *Aller assister à la distribution d'une AMAPP existante.*



### Les risques de dérive

- Attention ! Tout système de « panier » - même s'il a son utilité - n'est pas nécessairement une AMAPP. Les principaux risques de dérive d'une AMAPP sont :
- l'évolution en simple relation commerciale ;
  - l'absence de temps d'échange, entraînant la non-prise en compte des attentes des 2 parties ;
  - l'absence de solidarité financière ;
  - l'absence de transparence sur les pratiques agricoles et/ou l'origine des produits ;
  - l'absence de transparence sur l'établissement du prix du panier.

# Quelques conseils pour le bon fonctionnement de l'AMAPP

## La communication : premier gage de réussite

- Bien diffuser l'information auprès de tous : site Internet, blog, bulletin papier distribué avec les paniers... permettent au paysan de donner des nouvelles de la ferme, la composition du prochain panier, des idées recettes etc.
- S'appuyer sur des tuteurs responsables bien identifiés de tous. Leur rôle est d'aider le paysan dans la gestion des contrats, de centraliser les remarques de consommateurs. Indispensable pour anticiper les problèmes !
- La visite de ferme : incontournable pour souder le groupe, dialoguer, comprendre les réalités de la production agricole...
- Evaluer régulièrement la satisfaction des consommateurs et du producteur, par exemple lors de l'AG annuelle ou de bilans saisonniers.

## Un cadre clair, mais de la souplesse

- Un cadre clair = contrat, statuts de l'asso, éventuellement règlement intérieur.
- Souplesse dans le fonctionnement :
  - La durée du contrat peut augmenter progressivement (3 mois, puis 6, puis 1 an), sachant que plus le contrat est long, plus il sécurise le producteur.
  - S'engager sur 6 mois ne veut pas dire payer en une seule fois : paiements généralement échelonnés
  - Avant de s'engager, on peut faire des « paniers d'essais » (par exemple 1 mois)
  - On peut envoyer quelqu'un de son entourage récupérer son panier si on n'est pas disponible
  - Dans un contrat à l'année (45-48 semaines de distribution sur 52 semaines), le consommateur peut parfois choisir 2 ou 3 semaines où il ne prend pas de panier.
- Des règles pour accueillir un nouveau producteur :
  - Attention à ne pas mettre en concurrence 2 producteurs pour un même produit !
  - Fixer des règles de cooptation d'un nouveau producteur dans l'AMAPP

## Développer les petits « plus » de l'AMAPP

- Animations, ateliers pédagogiques / ludiques.
- Coups de main sur la ferme (monter un tunnel, désherber, épierrer...).
- Entretenir la convivialité : organiser au moins un moment convivial ou festif par an.
- Soirées thématiques, projection de film etc.
- A terme : s'organiser en réseau d'AMAPP pour mener des actions communes.

### Contactez-nous

Le SEDARB (Service d'Eco Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne) peut vous accompagner dans votre projet de création d'AMAPP, que vous soyez producteur ou consommateur.

Nous tenons à votre disposition la liste des AMAPP proches de chez vous.

Contactez l'animatrice au 03 80 31 45 61 ou par courriel : marion.morize@sedarb.fr



Retrouvez-nous aussi sur [www.biobourgogne.fr](http://www.biobourgogne.fr)



Pour en savoir plus

Site national des AMAP :  
[www.reseau-amap.org](http://www.reseau-amap.org)

AMAP en Provence :  
[allianceprovence.org](http://allianceprovence.org)

AMAP en Ile de France :  
[www.amap-idf.org](http://www.amap-idf.org)